

DEPARTEMENT DE L' AISNE

COMMUNAUTE de COMMUNES de la CHAMPAGNE PICARDE

PROJET D'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CHAMPAGNE PICARDE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



2. Avis motivé du commissaire enquêteur

M. Michel François DUCHÂTEL-

Enquête réalisée du mercredi 19 septembre au samedi 20 octobre 2018 inclus

Glossaire

AVAP	: Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
CATZH	: Cellule d'Assistance Technique des Zones Humides
CDPENAF	: Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CE	: Commissaire Enquêteur
CRPS	: Commission Régionale du Patrimoine et des Sites
DOO	: Document d'Orientation et d'Objectifs
DPU	: Droit de préemption urbain
EBC	: Espace Boisé Classé
ER	: Emplacement Réservé
MRAe	: Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	: Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	: Programme d'Aménagement et Développement Durable
PEB	: Plan d'Exposition au Bruit
PLH	: Plan Local de l'Habitat
PLUi	: Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	: Personnes à Mobilité Réduite
PNR	: Parc Naturel Régional
PPA	: Personnes Publiques Associées
PPRi	: Plan de Prévention des Risques inondation
RdP	: Rapport de Présentation
RP	: Responsable du projet
SCoT	: Schéma de Cohérence Territoriale
SEP	: Servitude pour Équipement Public
SPR	: Site Patrimonial Remarquable
SRADDT	: Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable
SRCAE	: Schéma Régional Climat Air Énergie
SRCE	: Schéma Régional de Cohérence Écologique
STECAL	: Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée
TA	: Tribunal Administratif de Toulouse
TCSP	: Transport Commun en Site Propre
TVB	: Trame Verte et Bleue
UDAP	: Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
ZAC	: Zone d'Aménagement Concerté
ZPF	: Zones de Protection Futures

6 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

6.1 AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET DE SCoT

6.1.1 Objet de l'enquête

Le SCoT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en œuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie ». La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel les Plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent être compatibles avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, charte PNR...).

Avec la loi ALUR, le SCoT est devenu le document intégrateur qui sécurise les relations juridiques. C'est au regard du SCoT que les documents d'urbanisme locaux (PLU, PLUI) doivent être rendus compatibles. La loi ALUR crée une nouvelle mission pour le SCoT : identifier les espaces pour lesquels une analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis devra être menée dans les PLU et le PADD du SCoT doit fixer des objectifs de qualité paysagère.

Le législateur a souhaité inciter les collectivités à se doter d'un SCoT avant le 1er janvier 2017 : à cette date, toutes les communes qui ne seront pas couvertes par un SCoT opposable ne pourront pas ouvrir de nouveaux terrains à l'urbanisation, sauf dérogation.

6.1.2 Présentation

La Champagne Picarde s'inscrit dans la plaine du grand Laonnois, qui présente une structure de vastes plaines crayeuses, drainées et couvertes d'une couche limoneuse fertile. La butte-témoin de Laon constitue le principal repère du patrimoine géologique.

Son mode de développement du territoire s'exprime par des spécificités économiques (industrie et agriculture) qui résistent et un secteur tertiaire qui croît, mais insuffisamment pour maintenir le taux d'emplois. Celui-ci s'appuie sur le desserrement résidentiel et économique de l'agglomération laonnoise et de celle de Reims plus au Sud, mais il n'a pas permis de déboucher sur un réel accroissement démographique,

Il présente une ressource spatiale surtout dédiée à la production agricole, qui permet de maintenir les grands équilibres en termes de mode d'occupation du sol avec des pressions nettement plus sensibles sur les franges Nord Ouest et Sud du territoire en limite du Laonnois et de la région rémoise.

L'équilibre du territoire présente quelques difficultés mais se maintient néanmoins grâce à une irrigation établie par deux pôles de services intermédiaires et une dynamique de développement plus soutenue dans les vallées de l'« Aisne » et de la « Souche » et les franges Sud du territoire.

La mobilité de la population (migrations résidentielles et domicile-travail) dessine un lien préférentiel avec Laon et Reims, celle-ci se répartissant toutefois de façon inégale sur le territoire compte tenu du positionnement des infrastructures autoroutières et de la proximité avec les deux villes de Laon et Reims,

L'offre en équipements et service publics y reste correcte mais ses ressources en eau sont affectées et son image territoriale y est imprécise et surtout beaucoup moins valorisée que les espaces au Nord Est de l'agglomération laonnoise.

Aujourd'hui il y a tout lieu de constater qu'il y existe une fracture socio-territoriale Nord/Sud avec un décrochage du pôle de Guignicourt avec aussi une dépendance économique (centres décisionnels extérieurs au territoire) et résidentielle (attractivité par défaut).

Le village de la Champagne Picarde peut se caractériser par des éléments architecturaux et urbains communément rencontrés dans les centres anciens : une densité du tissu bâti, un espace public à dominante minérale et des gabarits de rue très large, une architecture valorisant et associant la craie et la brique.

La richesse des milieux naturels du territoire a été reconnue par divers inventaires et zonages réglementaires qui souvent coïncident, notamment dans les vallées humides : des ZNIEFF, des sites Natura 2000, une ZICO, une réserve naturelle nationale, des espaces naturels sensibles, des zones humides.

La ressource en eau souterraine, utilisée pour l'alimentation en eau potable par une vingtaine de captages sur le territoire, est donnée comme suffisante en quantité, mais présente un mauvais état chimique. Les nitrates, essentiellement d'origine agricole, et les pesticides en constituent les principaux polluants.

Dix-neuf communes de la Champagne Picarde disposent d'un réseau d'assainissement collectif et dix-huit d'entre elles d'une unité de traitement (*seule la commune de Condé sur Suipe est raccordée à la station de Guignicourt*). Les vingt-neuf autres relèvent du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le développement des énergies renouvelables s'est traduit par l'édification de plusieurs parcs éoliens. La ressource en vent favorable du territoire se confronte toutefois avec d'autres contraintes à prendre en compte. L'exploitation de la biomasse pour la production d'énergie concerne une ressource en bois importante et la culture de plantes telles que le colza.

En matière de risques le territoire est concerné plus particulièrement par :

- un risque d'inondations et de coulées de boues (secteurs de la vallée de l'Aisne), traduit par l'élaboration du PPRic de 2009 (Plan de Prévention des Risques d'Inondation et coulées de boues),
- un risque localisé de mouvement de terrain lié à deux origines, l'une à la nature argileuse des sols et l'autre résultant de l'extraction souterraine des sables et calcaires,
- un risque industriel lié aux sites industriels classés (ICPE)
- un risque lié au transport de matières dangereuses (TMD), porté essentiellement par le réseau d'oléoducs alimentant le dépôt d'hydrocarbures de Mauregny en Haye (*établissement classé Seveso seuil haut*).

La Champagne Picarde souhaite tout d'abord se positionner comme un territoire qui affirme ses caractéristiques et qualités intrinsèques, dans une logique de complémentarité avec les espaces voisins.

Conscient que son potentiel d'évolution dépend en partie des grandes dynamiques régionales, la Champagne Picarde n'entend pas pour autant uniquement subir les dynamiques et choix extérieurs au territoire. Elle entend au contraire capitaliser sur sa ruralité en développant une ruralité innovante qui permettra de faire face aux défis à venir et de renouer avec une dynamique d'attractivité multiforme, à la fois résidentielle et économique.

Affirmer sa ruralité, c'est également pour la Champagne Picarde, reconnaître les atouts et caractéristiques des territoires voisins, avec lesquels le SCoT n'entend évidemment pas rentrer en concurrence.

Les grands objectifs du PADD s'appuient sur 3 dimensions à la fois transversales et complémentaires. Il s'agit dans un premier temps d'impulser une dynamique de développement démographique nouvelle en capacité d'absorber le vieillissement naturel de la population actuellement installé sur le territoire.

À ce titre, la Champagne Picarde fait le choix d'une croissance affirmée, quelque peu surévaluée s'appuyant sur le maintien du solde naturel et sur l'accueil de nouvelles populations, notamment de jeunes actifs.

En parallèle, et de façon complémentaire, la Champagne Picarde entend également créer de nouveaux emplois – à même d’attirer de la population – notamment en valorisant le potentiel que représentent les espaces d’activité déjà aménagés par la Communauté de Communes.

De façon réaliste, il s’agit avant tout de commercialiser ces espaces d’activité pour donner une tonalité davantage tertiaire ou industrielle au territoire.

Rappelant que le fonctionnement de la Champagne Picarde est un fonctionnement de proximité, le PADD du SCoT structure le territoire en 3 types de pôles :

- pôles principaux (4)
- pôles d’appui (6)
- communes rurales (37 villages)

En donnant un rôle et une fonction particulière à chacun de ces types de pôles, le PADD permet d’envisager un développement équilibré et pérenne du territoire.

Pour mettre en place la stratégie retenue, le PADD décline l’ensemble des politiques qui sont de sa compétence et qui intéressent tout le domaine de l’urbanisme, de l’aménagement et de l’environnement.

Les leviers d’aménagement identifiés, dans ce cadre, sont les suivants :

- Logement
- Transports et déplacements
- Équipements structurants
- Développement économique, commercial, touristique et culturel,
- Qualité paysagère
- Protection et mises en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers
- Préservation des espaces environnementaux emblématiques.

Pour atteindre les grands objectifs stratégiques ou les objectifs sectoriels, le PADD fixe plusieurs objectifs chiffrés, et précis

- Création de l’ordre de 550 à 650 emplois supplémentaires à l’horizon 2038,
- Objectif de population de 25 000 habitants à 2038, sur la base d’une dynamique en hausse de la tendance actuelle (+0,8%)
- Création de 2700 logements nouveaux sur 20 ans, soit environ 135 par an, (*tenant compte de besoins pour l’arrivée de nouveaux habitants et le desserrement des ménages*)
- Consommation foncière à vocation résidentielle comprise de 116,2 hectares (*82,3 ha pour les logements et 33,9 ha pour le secteur économique*), la remobilisation des logements vacants pour la période 2018/2038 n’étant pas quantifiée,

Afin de traduire la stratégie retenue dans le PADD du SCoT, le DOO s’organise en 5 grandes parties :

- La préservation de l’armature naturelle et agricole du territoire
 - La préservation d’une armature urbaine solidaire et équilibrée
 - La pérennisation du tissu économique local
 - L’organisation de la mobilité des ménages et l’encouragement à de nouvelles pratiques de déplacements
 - La gestion durable des ressources naturelles
-
- La préservation de l’armature naturelle se décline en 2 orientations et 6 objectifs
 - L’armature urbaine se décline en 2 orientations et 7 objectifs
 - La pérennisation du tissu économique se décline en 3 orientations et 5 objectifs
 - L’organisation de la mobilité se décline en 5 orientations
 - La gestion durable des ressources se décline en 2 orientations et 7 objectifs

Si la procédure est menée à son terme, le SCoT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde sera approuvé par délibération en conseil communautaire de la CC CP.

6.1.3. Sur le déroulement de l'enquête publique

A l'issue d'une enquête publique unique ayant duré 32 jours, **le commissaire enquêteur a constaté :**

- **que** la publicité par affichage a été faite dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête,
- **que** cette publicité a été vérifiée par le commissaire enquêteur dans les quinze premiers jours précédant l'enquête et lors de ses permanences,
- **que** les publications dans les journaux ont été faites dans 2 journaux publiés dans le département de l'Aisne 15 jours avant le début de l'enquête et répétés dans ces 2 mêmes journaux dans les huit premiers jours de l'enquête,
- **que** les dossiers relatifs au projet du SCoT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies des principales et/ou plus excentrées communes concernées par l'enquête (Guignicourt et Liesse) et au siège de la CC CP à Saint-Erme, siège de l'enquête,
- **que** les registres d'enquête publique ont été également mis à la disposition du public dans les mairies des deux communes principales et/ou plus excentrées concernées par l'enquête et au siège de la CC CP, siège de l'enquête,
- **que** le commissaire enquêteur a tenu les 5 permanences prévues dans l'arrêté d'organisation de l'enquête, pour recevoir le public dans les deux communes principales et/ou plus excentrées concernées du périmètre du SCoT ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes, siège de l'enquête,
- **que** tous les termes de l'arrêté du président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ayant organisé l'enquête ont été respectés,
- **que** le commissaire enquêteur n'a eu à rapporter aucun incident notable ou dysfonctionnement qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête portant ce projet de SCoT,
- **que** les 9 avis reçus sur les 29 avis des personnes publiques associées et consultées figurant dans le dossier mis à l'enquête, favorables dans leur grande majorité (6 sur 9) se bornent essentiellement à préconiser la correction d'erreurs et suggèrent des modifications ou des adjonctions à apporter mais ne remettent pas en cause de façon formelle la pertinence de l'essentiel de ce projet de SCoT,
- qu'aucune observation n'a été déposée par le public (aucune de façon verbale, aucun écrit dans les registres et aucun courrier) et/ou adressée au commissaire enquêteur pour soulever divers points même peu importants et/ou exprimer des revendications ponctuelles susceptibles de remettre ou non en cause, l'économie générale de ce projet de SCoT,
- **qu'il** convient néanmoins d'améliorer certains des documents qui le composent, d'approfondir et préciser des points ayant suscité des interrogations et/ou des réprobations, de combler divers manquements et de corriger les erreurs signalées,
- **que** les documents en cause peuvent être facilement améliorés, les points obscurs précisés, les divers manquements comblés et les corrections aisément effectuées,
- **que** le projet de SCoT, même si certains peuvent le considérer encore insuffisant, est une étape d'une démarche collective traduisant la volonté des élus de s'orienter vers un avenir commun et plus solidaire,

6.1.4 Sur les objectifs du projet

Il est rappelé que ce projet de SCoT se doit de rechercher:

« 1° *L'équilibre* entre :

- a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;*
- b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le commissaire enquêteur souhaiterait que puisse figurer également au rang des objectifs de ce SCoT, un quatrième objectif :

4° *La réduction progressive des nuisances apportées à l'environnement par les équipements structurants, en particulier par les établissements classés, par la maîtrise de leur nombre, de leur implantation, et des niveaux d'atteintes apportées à l'environnement, dans le cadre d'une action globale portant sur l'ensemble du territoire couvert par le SCoT, et sur la période d'une vingtaine d'années couverte par les dispositions du SCoT*

6.1.5. Sur l'analyse du projet

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques associées et consultées ainsi que ceux de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, notant par ailleurs qu'il n'a pas été recueillies d'observations de la part du public au cours de cette enquête, le commissaire enquêteur estime qu'il conviendra que la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

- procède à un travail de rectification portant sur les insuffisances et erreurs constatées et/ou les corrections et modifications suggérées,
- laisse aux communes une marge d'initiative et de manœuvre suffisante dans la rédaction de leur PLU,
- fasse en sorte dans un souci de cohérence et d'efficacité que soit mieux prise en compte la notion de consommation d'espace aussi bien pour le résidentiel que pour les zones d'activités et que ce chapitre soit conforté en apportant des justifications étayées.

- contribue par des études à démontrer la suffisance de la ressource en eau nécessaire au maintien et au bon déroulement de son développement
- élabore un programme d'action couvrant la durée de validité du SCoT et visant à réduire toutes les atteintes à l'environnement apportées par les équipements structurants, et tout particulièrement par les installations classées

Par ailleurs, la CC Champagne Picarde devra porter une attention toute particulière aux points suivants :

- * l'actualisation des données obsolètes et erronées ;
- * la rectification de certaine rédaction reconnue maladroite ;
- * la justification de la prise en compte des enjeux du plan de prévention du bruit dans l'environnement ;
- * la justification de la prise en compte du bruit en général et en particulier celui des infrastructures routières ;
- * la justification du scénario retenu ;
- * la présentation des résultats des contrôles de l'assainissement autonome
- * l'actualisation du recensement des sites Basol
- * la présentation d'une analyse sérieuse et complète de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années et une justification approfondie des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation, (*indispensable au développement économique du territoire*)
- * la détermination de la valeur au-dessous de laquelle ne peut être fixée la densité maximale de construction résultant de l'application de l'ensemble des règles définies pour le plan local d'urbanisme, ou du document en tenant lieu
- * la justification de la localisation des logements sociaux en secteur rural (*à ce titre il est nécessaire de concentrer la production de logements sociaux dans les villes centres ou dans les communes bien desservies par des transports en communs ou offrant un degré de service de proximité suffisant*)
- * l'amélioration de la mise en forme des cartes et graphiques pour les rendre plus lisibles ;
- * l'approfondissement de la description et de l'analyse de l'état initial sur le périmètre de la CC CP ;
- * l'approfondissement de l'analyse des impacts sur les sites Natura 2000 et la démonstration de l'absence d'incidences sur ces sites
- * l'analyse de l'articulation du projet de SCoT avec le plan de prévention du bruit dans l'environnement du département de l'Aisne,
- * la présentation et l'explicitation de l'objectif démographique du projet de SCoT,
- * la justification des besoins en foncier induit tant pour l'habitat que pour le développement des activités économiques,
- * l'approfondissement de l'analyse des impacts sur les milieux naturels avec présentation de cartes de superposition des enjeux avec les secteurs correspondants aux extensions urbaines envisagées pour les logements et les zones d'activités,
- * le complément à apporter sur la localisation envisagée pour les aires de co-voiturage et les aménagements cyclables et piétons,
- * l'étude et les précisions à apporter aux enjeux sur la qualité de l'air à l'échelle du territoire,
 - la prise en compte de l'ozone et des particules fines ;
 - la localisation des mesures d'amélioration de la qualité de l'air,
 - La mise en place de prescriptions sur la taille et l'emplacement des espaces de stationnement,
 - l'étude des mesures de limitation de l'exposition des habitants aux produits phytosanitaires
 - le recensement détaillé des friches industrielles afin de faciliter leur utilisation à des fins résidentielles, économiques ou d'équipement ;
- * la production d'un glossaire développant les sigles utilisés dans la rédaction des documents du dossier ;
- * la clarification de la typologie des « Pôles » ;
- * l'appui à apporter à la justification de l'objectif démographique retenu ;
- * la prescription de façon précise des conditions de mise en œuvre et de suivi de l'enveloppe foncière : articulation des projets communaux, répartition des logements et implantation des activités économiques ;

- * l'introduction de recommandations pour la prise en compte de pistes d'orientations concrètes dans l'organisation de la mixité sociale ;
- * l'introduction de recommandations pour la mise en œuvre de l'accueil de la population des personnes à mobilité réduite ;
- * l'introduction de cartes relatives à la présence de zones naturelles importantes dans les territoires limitrophes ;
- * l'incitation dans le PADD à la mixité fonctionnelle et au renouvellement urbain en privilégiant l'implantation d'activités, de commerces et de services dans l'enveloppe urbaine plutôt qu'en extension ;
- * l'approfondissement et la précision à apporter sur les conditions d'accueil des activités pour chaque catégorie de pôle ;
- * le transport des marchandises à développer, tout comme les enjeux liés à certaines infrastructures routières (*voie ferrée d'intérêt local Guignicourt-Berry au Bac, canal latéral de l'Aisne*)
- * le détail du type de projets économiques amenés à s'implanter sur le territoire,
- * la présentation de projets autour de l'économie agricole pour la protection des espaces forestiers (*en dehors de la préservation de la trame verte et bleue*),
- * l'absence d'encouragement pour le monde agricole, à la mise en place de circuits de proximité, basés sur des points de vente locaux
- * la précision à apporter en matière de quantité et de localisation pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements,
- * l'absence de favorisation de l'insertion de services de proximité dans les espaces urbains
- * l'encouragement à la réalisation pour les collectivités disposant d'une halte ou d'une gare d'aménagements légers type « aire de parking » ou « place de stationnement aménagé ;
- * l'approfondissement et la précision à apporter sur les conditions de transport, la gestion des points de rencontre, voire même la diversité des transports ;
- * la prise en compte et la publicité à apporter aux risques technologiques et naturels ainsi que leur évolution vis-à-vis du changement climatique ;
- * la détermination à mettre en œuvre et à prescrire des dispositions volontaristes visant à l'amélioration des espaces publics centraux ;
- * l'établissement d'objectifs chiffrés concernant la réhabilitation des logements ainsi que sur le « mix énergétique » souhaité à l'échelle du territoire ;
- * la prise en compte du développement de réseaux énergétiques tels que la méthanisation dans un souci d'autosuffisance énergétique du territoire ;
- * la réflexion à mener sur la perspective du développement de l'intermodalité et sur les enjeux de rabattement vers les aires du territoire ;
- * l'étude et la prise en compte du développement des usages du numérique pour l'accès à distance à certains services et l'adaptation des acteurs de l'économie de proximité aux mutations actuelles de l'économie et des marchés ;
- * la prise en compte du fait que les principes et modalités, voire une instance de gouvernance, doivent accompagner les dispositions du SCoT. (*si celles-ci ne font pas l'objet d'un suivi avec des indicateurs dans les différents domaines quantifiables ou évaluables, elles n'auront pas d'effet*) ;
- * le rappel que la vocation économique et donc agricole des espaces protégés par la TVB doit être respectée ;
- * l'articulation avec les SCoT voisins ; (*cette proximité ne peut être ignorée et nécessite une prise en compte des territoires adjacents – les interactions sont fortes et doivent être mises en avant*)
- * la réduction des atteintes de toute nature à l'environnement par les équipements structurants et les établissements classés actuellement existants.

Le commissaire enquêteur considère donc, qu'en prenant en compte les divers points évoqués ci-dessus, le projet de SCoT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde devrait être un **projet équilibré, cohérent et réaliste, et prenant en compte toutes les dimensions de l'environnement**

6.1.6. Conclusion sur le projet du SCoT de la CC Champagne Picarde

Le Commissaire Enquêteur, pour les motifs suivants :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 141-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Champagne Picarde en date du 3 juillet 2017, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT ;

Vu la Décision N° E18000091/80) de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, en date du 4 juin 2018, désignant monsieur Michel Duchâtel, ingénieur de l'industrie et des mines en qualité (ER) de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'Arrêté n° 2014 du Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde du 16 août 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT de la Champagne Picarde du 19 septembre 2018 au 20 octobre 2018 inclus

Vu son rapport, ses conclusions motivées ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête et notifiées aux personnes publiques ;

Vu les avis exprimés par les personnes publiques qui ne remettent pas en cause le projet du SCoT ;

Vu l'avis apporté par l'Autorité Environnementale sur l'Évaluation Environnementale ;

Vu les précisions partielles apportées par la CC Champagne Picarde à la demande de mémoire en réponse des Personnes Publiques Associées et de la MRAe ;

Vu les réponses apportées par la CC Champagne Picarde à la demande de mémoire en réponse des contributions du commissaire enquêteur ;

- Après avoir constaté que les procédures se sont déroulées d'une manière scrupuleuse, quant à leur forme et leurs délais, et s'être assurée de leur conformité ;
- Après avoir évalué, analysé et pris en considération les observations, suggestions, contre - propositions et contributions des personnes publiques associées MRAe et commissaire enquêteur ;
- Après avoir visité le territoire du SCoT, ce qui a permis de comprendre la topologie des lieux et mieux appréhender les enjeux du projet soumis à enquête ;

Attendu que :

- le dossier est complet et conforme à l'Article L141-2 du code de l'Urbanisme ;
- la démarche de concertation a été effectuée d'une manière règlementaire ;
- le projet de SCoT est compatible avec le SDAGE Seine Normandie ;
- le projet de SCoT est compatible avec le PGRI Seine Normandie ;
- le projet du SCoT est compatible avec le PPR Inondations et Coulées de boues de la vallée de l'Aisne entre Montigny Lengrain et Evergnicourt (*Aisne-Amont 14 communes incluses dans le périmètre du SCoT*);
- le projet prend aussi en compte les plans ou programmes suivants :

- Le Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADDT) de Picardie et le contrat de projets entre l'État et la région
 - Le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT),
 - Le Schéma Départemental des Véloroutes et Voies Vertes de l'Aisne ;
 - Le Plan Départemental des Itinéraires de promenades et de Randonnées de l'Aisne ;
 - Le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;
 - Le Programme d'actions national et programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
 - Le Plan Régional d'Agriculture Durable (PRAD) ;
 - Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie et les Orientations Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;
 - Le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) ;
 - Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Aisne ;
 - Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Picardie,
 - le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aisne ainsi que tous les plans de gestion des déchets approuvés par la Région ou le Département ;
 - Le Schéma départemental des carrières de l'Aisne et sa révision ;
 - Le Plan Climat-Energie Territorial de l'Aisne ;
-
- les parties Diagnostic territorial et État Initial de l'Environnement ont été relativement bien traitées ;
 - l'explication des choix retenus pour établir le PADD du SCoT a été appréhendée ;
 - l'ambition d'accueillir une population globale de 25 000 habitants à l'horizon de 2038 est soutenue par des actions de développement d'attractivité du territoire ;
 - l'engagement est de ne pas dépasser une consommation maximale de l'ordre de 116 hectares d'espaces agricoles et naturels sur la durée du SCoT ;
 - l'engagement fort du SCoT est de favoriser la rénovation urbaine, d'utiliser les friches et de phaser le développement d'extension urbaine ;
 - la pérennité de l'agriculture est bien appréhendée ;
 - le patrimoine paysager et architectural est protégé ;
 - le bien vivre est fortement développé (loisirs, espaces récréatifs, espaces culturels...) ;
 - le développement urbain du territoire du SCoT de la Champagne Picarde s'appuie sur une armature urbaine reconnue structurante ;
 - le concept des Pôles est une bonne idée, mais que leur typologie manque de précision et doit être clarifiée;
 - le juste équilibre entre le développement économique et la préservation de l'environnement mériterait une étude approfondie du choix des projets ;
 - c'est le premier SCoT sur ce territoire ;

Mais

- le DOO mériterait d'être plus prescriptif ;
- ce SCoT présente :
 - une absence de stratégie de développement sur le territoire résultant de prescriptions peu cadrées,

- un diagnostic non approfondi et un manque de réflexion fine sur l'économie agricole concernant la consommation d'espaces agricoles et forestiers,
 - un travail peu satisfaisant sur la préservation des espaces forestiers,
- ce SCoT manque de justifications dans beaucoup de domaines tels surtout :
- les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace (*le besoin des 82,3 ha pour l'habitat et des 32,4 ha pour les activités économiques n'est pas détaillé ni justifié*),
 - le déséquilibre au profit de la tranche urbaine rémoise au détriment de la partie rurale du nord du territoire,
 - une densité de logements difficilement acceptable
 - l'objectif de création d'emplois pour les 20 prochaines années
 - la localisation des logements sociaux en secteur rural

De manière générale le SCoT de la Champagne Picarde manque de précisions et de prescriptions plus cadrées. Bien que ce projet présenté témoigne d'une prise en compte des avis transmis par l'Etat sur des documents intermédiaires, une analyse plus détaillée est nécessaire sur la justification des choix concernant la consommation d'espace et les orientations du SCoT.

Pour autant le mémoire en réponse vaut engagement du Maître d'ouvrage à tenir compte, à rectifier, à corriger ou à amender par une nouvelle rédaction des problématiques soulevées pendant l'enquête, notamment le PADD et le DOO, documents opposables,

Etant donné l'ensemble des considérations formulées dans mes conclusions et plus particulièrement mon appréciation sur l'équilibre, la cohérence, le réalisme du projet ainsi que la prise en compte de toutes les dimensions de l'environnement,

J'estime que le bilan du projet du SCoT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde présente un intérêt d'ordre général certain et parle en la faveur de ce dernier.

EN CONCLUSION le commissaire enquêteur donne un AVIS FAVORABLE à ce projet de SCoT de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde

sous **l'unique RESERVE** et avec les **quatre RECOMMANDATIONS** suivantes :

RESERVES : (Si la réserve n'est pas levée par la CC Champagne Picarde le rapport est réputé défavorable).

RESERVE 1

Le commissaire enquêteur demande que la CC Champagne Picarde procède à la correction de l'ensemble des erreurs, insuffisances et demandes d'adjonction, de suppression et/ou de modifications relevées au cours de cette enquête et plus spécialement à la correction de celles mentionnées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées ainsi qu'à celles établies par La Mission Régionale d'Autorité environnementale, lorsqu'elles sont avérées en s'appuyant sur les réponses apportées.

RECOMMANDATIONS : (Les recommandations correspondant à des préconisations vivement souhaitées, le commissaire enquêteur souhaite donc que la CC Champagne Picarde les prenne en considération)

RECOMMANDATION 1

Le commissaire enquêteur demande à la CC Champagne Picarde de mieux prendre en compte :

- 1° la notion de consommation d'espace aussi bien pour le résidentiel que pour les zones d'activités
- 2° la notion de suffisance de la ressource en eau nécessaire au maintien et/ou le développement du territoire
- 3° la notion de nuisances sonores

et de conforter ces chapitres en apportant des justifications étayées dans un souci de cohérence et d'efficacité comme le mémoire en réponse porte son analyse et le prévoit.

RECOMMANDATION 2

Le SCoT n'ayant pas vocation à tout régenter, le commissaire enquêteur demande que la CC Champagne Picarde dans la formulation de ses prescriptions ou de ses recommandations, laisse une marge d'initiative et de manœuvre suffisante aux rédacteurs des documents d'urbanisme de niveau inférieur dont notamment les PLU.

RECOMMANDATION 3

Le commissaire enquêteur souhaite que la CC Champagne Picarde améliore la lisibilité des cartes du SCoT soit en changeant l'échelle, soit en utilisant des couleurs mieux appropriées.

RECOMMANDATION 4

Le commissaire enquêteur souhaite que la CC Champagne Picarde complète l'analyse de l'articulation du SCoT avec les SCoT voisins ;

Fait à Cuffies le 23 novembre 2018

Le Commissaire Enquêteur,



Michel DUCHÂTEL

